



Information COVID-19

Mise à jour du 3 décembre 2020



Informations au 1^{er} décembre 2020

La pratique des sports collectifs est à ce jour encore interdite par l'Etat,

cependant

Les clubs sont autorisés à ouvrir leurs portes pour proposer une pratique qui respecte les protocoles en vigueur.

Pas de compétitions

Pas de rencontres inter clubs

Pas de brassage entre catégories

Pas de vestiaires sauf autorisation municipale

Pas de parents qui assistent à la séance

Informations au 1^{er} décembre 2020

Cette autorisation vaut aussi bien pour les majeurs que pour les mineurs,

L'ensemble des licenciés pouvant donc reprendre une activité.

Les pratiques proposées devront permettre de respecter les gestes barrières et l'ensemble du protocole sanitaire établi par le ministère des sports.

Toutes catégories sauf pratique en salle

Pas de contact

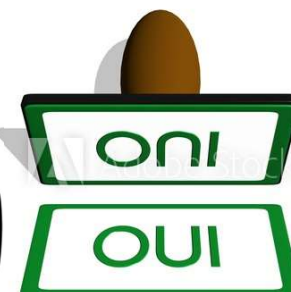
Un ballon par joueur

Pas d'accès aux vestiaires

Informations au 1^{er} décembre 2020

Il est donc impossible de proposer une pratique avec contact et opposition.

L'utilisation du ballon est en revanche autorisée.



Informations au 1^{er} décembre 2020

Le guide de reprise des activités dans les clubs de football paru en juin dernier correspondant aux consignes sanitaires actuelles, peut utilement être mis à disposition des éducateurs afin d'élaborer leurs séances.

Il est également à noter que l'Etat interdit l'utilisation des vestiaires à l'occasion de cette première phase de reprise de la pratique.

L'organisation de rencontres inter-clubs est également proscrite, et les brassages entre groupes doivent être évités.

[Le guide de reprise des activités dans les clubs de football](#)

[Fiches pratiques :](#)

- ["Aménagements pour accéder aux installations sportives"](#),
- les ["Bons comportements à adopter pour la reprise dans les clubs"](#),
- les ["Recommandations pour l'organisation de la pratique"](#)
- les ["Activités de reprise proposées"](#) (à jour au 1^{er} décembre 2020).

Informations au 1^{er} décembre 2020

Les pratiquants qui se rendent dans les clubs doivent remplir l'attestation dérogatoire de déplacement et leur pratique est donc limitée à 3h et un éloignement de 20km de leur domicile.

En revanche les éducateurs, qu'ils soient salariés ou non, sont considérés comme étant en situation de déplacement professionnel. C'est donc l'attestation de déplacement professionnel, remplie par le club, dont ils doivent se munir. Cela les dispense de respecter la mesure 3h/20 km, qui ne concerne que les pratiquants.

Joueurs

**Attestation limité à 3h et
20 km**

Educateurs

Attestation professionnelle

Informations au 1^{er} décembre 2020

S'agissant de la pratique indoor, des précisions sont attendues dans les prochains jours. Pour l'heure, il nous a été indiqué que la pratique sans contact pourrait reprendre à partir du 15 décembre pour les mineurs seulement, et la pratique habituelle à compter du 20 janvier.

Pratique en salle

- Pour les mineurs à partir du 15 décembre sans contact
- Pratique habituelle après le 20 janvier

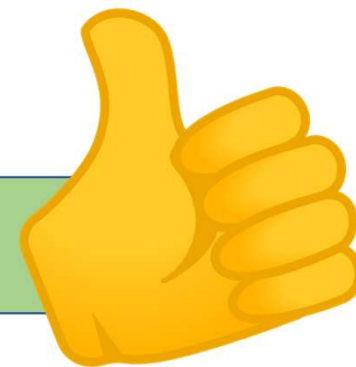
Informations au 1^{er} décembre 2020

Reprise seniors
compétition 20
janvier 2021

- Si validé par l'Etat
- Si pandémie contenue

Une bonne application de ces règles essentielles favorisera une approche plus souple de l'Etat et nous permettra de retrouver plus rapidement une pratique compétitive.

Citoyenneté



Informations au 1^{er} décembre 2020

Mesures en
vigueur jusqu'à
parution de
nouvelles règles

Consultation des sites
officiels FFF, LFHF, District
Somme.



Attention

Réseaux sociaux non
officiels.

